

## SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

Etaient présents :

MM. LEONARD Philippe, Bourgmestre-Président;  
MARLET Marjorie, HANNARD Jean Pol, FRANCOIS Marie Claire, DAUVIN Stéphane, Echevins;  
POLINARD Jacques, Président;  
MOLINE Yvon, CARROZZA Anne, MARCHAL Isabelle, MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc,  
LAGNEAU François, BRACONNIER Chloé, HENRY Pascal, TAHAY Anne-Françoise, BOCLINVILLE  
Maurice, DUPUIS Guillaume, Membres;  
THOMASSINT Claudy, Président du CPAS (voix consultative);  
HEGYI Eline, Directrice générale.

Le Conseil,

### Ordre du jour

#### Séance publique

1. Informations - Communications
2. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
4. Rapport de rémunération de la Commune relatif à l'année 2021 : approbation
5. RCA Sports pour tous en Centre Ardenne : approbation du compte et du rapport d'activités 2021
6. Approbation de la composition de la commission locale de développement rural
7. Dossier 1286 « Acquisition de 2 modules préfabriqués à usage de classe »: approbation des conditions du marché et choix du mode de passation
8. Dossier 1172 « Décorations de Noël »: approbation des conditions du marché et choix du mode de passation
9. IMIO - Assemblées Générales ordinaire du 28/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
10. IDELUX Développement - Assemblée Générale du 22/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
11. IDELUX Eau - Assemblée Générale du 22/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
12. IDELUX Environnement - Assemblée Générale du 22/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
13. IDELUX Projets publics - Assemblée Générale du 22/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
14. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
15. Sofilux - Assemblée Générale du 16 juin 2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
16. TEC : Assemblée générale ordinaire de l'OTW du 8 juin 2022 : ordre du jour
17. VIVALIA - Assemblée générale du 28/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
18. Règlements d'utilisation du minibus communal 8 places - Modification
19. Mise en vente d'un véhicule communal - Camionnette Citroën Berlingo
20. Convention d'occupation précaire : approbation
21. Descriptif de fonction du conseiller en aménagement du territoire et urbanisme - chef du service cadre de vie
22. Clôture décompte de la provision de trésorerie crèche
23. Redevance relative aux frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation
24. Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Our
25. Modifications budgétaires N°2/2022 - Approbation

#### Huis-clos

26. Approbation du PV de la séance précédente - partie à huis clos
27. Réaffectation d'un agent communal
28. Nomination définitive d'une maîtresse d'éducation physique à 02/24
29. Nomination définitive d'une institutrice primaire à 12/24
30. Nomination définitive d'une institutrice primaire à 12/24

---

**Le Conseil communal,**

**La séance est ouverte à 19h30.**

---

#### Séance publique

##### 1. Informations - Communications

PREND ACTE

des informations communiquées par le collège communal:

- Mr le Bourgmestre donne des informations sur la consommation électrique de l'éclairage public depuis le passage au Led.

- Mme l'Echevine François donne des informations quant au marché du terroir, et précise notamment que le planning pour les associations qui tiennent le bar est complet.

---

---

## **2. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique**

DECIDE

par 16 voix pour (Mme Isabelle MARCHAL étant absente lors du conseil du 11/05/2022) d'approuver le PV de la séance du 11/05/2022 - partie publique.

---

## **3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)**

PREND ACTE

## **Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2022**

du courrier du SPW intérieur - Département des Finances locales Direction du Luxembourg nous informant que la délibération du Conseil communal du 06/04/2022 concernant les modifications budgétaires communales pour l'exercice 2022 est approuvée.

---

## **4. Rapport de rémunération de la Commune relatif à l'année 2021 : approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Vu le projet rapport de rémunération proposé par le collège communal, et reprenant les rémunérations de membres du conseil communal, du collège communal, de la CCATM et du comité de concertation Commune-CPAS, ainsi que les relevés individuels et nominatifs des présences dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021;

Vu que ce rapport doit être établi pour le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité:

d'approuver le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du conseil communal, du collège communal, de la CCATM et du comité de concertation Commune-CPAS, et reprenant les relevés individuels et nominatifs des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021, ainsi que les pourcentages de présence individuelle dans les réunions de ces différents organes.

Et, en conséquence de quoi,

TRANSMET la présente et le rapport de rémunération susvisé à la Région wallonne c/o Direction de la législation organique.

---

**Mr Stéphane DAUVIN, Président de la RCA, présente le point suivant.**

**Mr Marc Jacquemin, Trésorier, fait une présentation également.**

## **5. RCA Sports pour tous en Centre Ardenne : approbation du compte et du rapport d'activités 2021**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-13 relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu la décision du conseil du 23/01/2019 de créer une régie communale autonome de Paliseul afin de gérer les infrastructures sportives communales ;

Vu les statuts de la régie communale autonome Sports Pour Tous en Centre Ardenne, approuvés par le Conseil communal en date du

24/04/2019, et notamment son article 70 précisant : « *Le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités.*

*Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard.*

*Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y seront joints : le bilan de la*

*régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires. »*

Attendu que le compte 2021, accompagné du rapport d'activités, ont été transmis à la Commune en date du 19/05/2022 ;

Vu la convention bipartite signée avec la Commune de Bièvre et notamment son article 4 prévoyant : « *Attendu que la RCA impliquée dans l'exploitation des infrastructures sportives sera constituée par le conseil communal de Paliseul et que, partant, seul ce dernier jouira du rôle d'assemblée générale, toute décision relative à la RCA de Paliseul sur laquelle sera amené à statuer le conseil communal de Paliseul devra être transmise à la Commune de Bièvre afin que cette dernière puisse les faire passer dans ses organes. »*

Considérant que la Commune de Bièvre n'a cependant pas pu tenir son conseil avant la date du conseil de Paliseul, mais qu'il est néanmoins convenu que le conseil communal de ce jour statue, s'agissant d'un compte ;

Vu le rapport du collège des commissaires du 29/05/2022 ;

Vu le rapport du commissaire au compte, réviseur d'entreprises, du 31/05/2022 ;

---

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Mme le Receveur régional, conformément à l'article L1224-40 du CDLD, en date du 24/05/2022 ;

Considérant que celle-ci a remis l'avis suivant en date du 07/06/2022 : "Le receveur n'est pas en mesure de remettre un avis faute de temps" ;

Le Conseil communal de Paliseul, agissant comme Assemblée Générale de la RCA ;

DECIDE à l'unanimité:

d'approuver le compte 2021, et ses annexes, ainsi que le rapport d'activités 2021.

**Mr Jean Pol HANNARD présente le point suivant.**

**6. Approbation de la composition de la commission locale de développement rural**

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme de développement rural;

Considérant les diverses candidatures reçues concernant la mise en place de la nouvelle commission de développement rural:

NOM	Prénom	Age	Genre	Village	Secteur(s) d'activité	Catégorie
ANSAY	Lauryan	24	M	PALISEUL	Brocanteur	Commerce/ vente
ANTONIUS	Aurélie	35	F	CARLSBOURG	Technicienne de surface	Aide aux personnes
BAIJOT	Etienne	70	M	NOLLEVAUX	Environnement, biodiversité, aménagement paysager, ressources naturelles, ressources eau, rédaction notes conceptuelles et techniques	Environnement
CLAUDE	Monique	81	F	OPONT	Enseignement (8 ans) Commerce/vente (24 ans)	Commerce/vente
COLLETTE	Dominique	58	F	OFFAGNE	Enseignement	Enseignement
COMBLIN	Marc	52	M	NOLLEVAUX	Secteur public (Agent technique)	Fonction publique
DANTOING	Laurence	53	F	PALISEUL	Santé et bien-être	Aide aux personnes
DEBOUCHE	Sarah	31	F	LAUNOY	Social (centre de planning familial)	Aide aux personnes
DEFOOZ	Michaël	40	M	PALISEUL	Ingénieur/énergie de bâtiments	Construction
DUVIVIER	Marcel	74	M	OPONT	Retraité (scierie Collard)	Commerce/vente
FROGNET	Augustin	20	H	OFFAGNE	Etudiant	Etudiant
GUGUMUS	Dominique	49	M	OFFAGNE	Indépendant (banque)	Banque/assurance
HUBERT	Dominique	69	M	MAISSIN	Retraité (technicien Belgacom)	Fonction publique
JACOBS	Pieter	61	M	OFFAGNE	Enseignement	Enseignement
JAUMIN	Christian	77	M	PALISEUL	Retraité (officier infanterie Défense)	Fonction publique
KOK	Paulus	80	M	CARLSBOURG	Retraité (Industrie chimique)	Industrie chimique
LABBE	Philippe	64	M	PALISEUL	Service aux entreprises	Banque/assurance
LECLERC	David	38	M	OFFAGNE	Ouvrier brasserie mazières	Commerce /vente
MAGISTRINI	Amanda	34	F	OFFAGNE	Agroalimentaire	Agroalimentaire
MARTIN-ETIENNE	Frédéric	33	M	CARLSBOURG	Géomètre	Construction
MAZAY	Pierre	76	M	OFFAGNE	Retraité (Employé Province Luxembourg - Dép. Service Technique - surveillant opérateur puis agent D10)	Fonction publique
MICHEL	Noémie	28	F	FRAMONT	Professeur niveau secondaire	Enseignement
PONCELET	Yvon	71	M	PALISEUL	Retraité (Gendarmerie/Police)	Fonction publique
PONCELET	Alice	27	F	PALISEUL	Agriculture	Agroalimentaire
PONCELET	Denis	38	M	OFFAGNE	Proximus	Fonction publique
POUMAY	Bernard	50	M	OFFAGNE	Assistant de surveillance pénitentiaire	Fonction publique
QUEVY	Brieuc	56	M	OPONT	Fonctionnaire : Environnement, Nature, Forêt, Développement rural	Fonction publique

SAVART	Lucille	34	F	CARLSBOURG	Enseignement	Enseignement
THIRY	Madeleine	72	F	OPONT	Retraitée (mère au foyer )	Retraité
THOMASSINT	Alice	24	F	FAYS-LES- VENEURS	Contrôle de gestion	secteur secondaire
VANBLAERE	Stéphane	35	M	CARLSBOURG	SPW	Fonction publique
WANLIN	Etienne	51	M	MERNY	Employé chez Bpost Correspondant de presse	Fonction publique
WARSCOTTE	Gwendoline	46	F	OUR	Ressources humaines	Ressources humaines
WATILLON	Pascal	49	M	CARLSBOURG	Administrateur Asbl Bonheur des Bout'choux	Aide aux personnes

Considérant que la Commission de développement rurale doit également être composée d'un quart communal;

Considérant qu'au vu de la composition du Conseil communal, il y a lieu de désigner 2 membres représentant la majorité et 1 membre représentant la minorité;

Considérant que le Bourgmestre occupe le poste de président de la commission;

Considérant qu'au regard du décret et de la circulaire précitée, les candidatures reçues permettent de représenter:

- l'ensemble des villages de la commune;
- les différentes classes d'âges, avec une bonne répartition dans chaque tranche;
- un équilibre homme/femme au niveau des membres effectifs;
- différents secteurs d'activités (étudiants, enseignement, secteur publique, industrie, retraités, commerce, aide aux personnes, environnement, construction , ressources humaines)

Considérant qu'il y a lieu que ces critères soient particulièrement respectés pour les membres effectifs;

Considérant que la désignation des membres du quart communal doit avoir lieu à scrutin secret ;

Vu les candidatures présentées ;

17 bulletins reprenant les noms des candidats sont distribués aux 17 membres présents ;

17 bulletins sont trouvés dans l'urne ;

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Mr Jacques POLINARD, effectif (Mr Jean Pol HANNARD suppléant), obtient 17 oui.

Mr Stéphane DAUVIN, effectif (Mr Pascal HENRY suppléant), obtient 17 oui.

Mr François LAGNEAU, effectif (Mr Yvon MOLINE suppléant), obtient 16 oui et 1 abstention.

En conséquence de quoi,

DECIDE à l'unanimité:

de soumettre à l'approbation du Ministre la composition de la commission locale de développement rural suivante :

	<i>Effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
	<b>Président</b>	
	LEONARD Philippe	
	<b>Membres quart communal</b>	
1	POLINARD Jacques	HANNARD Jean-Pol
2	DAUVIN Stéphane	HENRY Pascal
4	LAGNEAU François	MOLINE Yvon
	<b>Membres du secteur privé/associatif</b>	
1	ANTONIUS Aurélie	MAGISTRINI Amanda
2	CLAUDE Monique	THIRY Madeleine
3	COLLETTE Dominique	DANTOING Laurence
4	DEBOUCHE Sarah	PONCELET Denis
5	MICHEL Noémie	VANBLAERE Stéphane
6	PONCELET Alice	FROGNET Augustin
7	WARSCOTTE Gwendoline	WATILLON Pascal
8	THOMASSINT Alice	WANLIN Etienne
9	SAVART Lucille	LABBE Philippe
10	ANSAY Lauryan	JAUMIN Christian

11	BAIJOT Etienne	DUVIVIER Marcel
12	COMBLIN Marc	GUGUMUS Dominique
13	DEFOOZ Michaël	PONCELET Yvon
14	HUBERT Dominique	JACOBS Pieter
15	KOK Paulus	MAZAY Pierre
16	LECLERC David	MARTIN-ETIENNE Frédéric
17	QUEVY Brieuc	POUMAY Bernard

**Mme Marjorie MARLET présente le point suivant.**

**7. Dossier 1286 « Acquisition de 2 modules préfabriqués à usage de classe »: approbation des conditions du marché et choix du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 343-2022 relatif au marché "Acquisition de 2 modules préfabriqués à usage de classe" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.735,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à Madame le Receveur régional le 18 mai 2022, conformément à l'article L1224-40 du CDLD ;

Considérant que Madame le Receveur régional a remis l'avis suivant en date du 07/06/2022 : "avis favorable sous confirmation du taux de TVA à 6%" ;

Considérant que la circulaire 2018/C/6 relative au champ d'application de la rubrique XL du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 fixant les taux de TVA du SPF Finances, du 18/01/2018, précise bien en son point 5 relatif aux salles de classes modulaires que celles-ci bénéficient du taux de TVA à 6 % ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 343-2022 et le montant estimé du marché "Acquisition de 2 modules préfabriqués à usage de classe pour l'École libre Henry Hennequin à Offagne", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.735,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Mme Marie-Claire FRANCOIS présente le point suivant.**

**8. Dossier 1172 « Décorations de Noël »: approbation des conditions du marché et choix du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à

approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant le cahier des charges N° 244-2021 relatif au marché "Décorations de Noël" établi par le Service technique ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;  
Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 20.000,00 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis du Receveur régional n'a pas été sollicité ;  
DECIDE à l'unanimité:  
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 244-2021 et le montant estimé du marché "Décorations de Noël", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.  
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.  
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

---

**9. IMIO - Assemblées Générales ordinaire du 28/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;  
Vu la délibération du Conseil du 28 mai 2019 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du mardi 28/06/2022 par courrier daté du 23 mars 2022 ;  
Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant que la Commune de Paliseul doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;  
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Paliseul à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28/06/2022 ;  
Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;  
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;  
Considérant que l'ordre du jour porte sur :  
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration  
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes  
3. Présentation et approbation des comptes 2021  
4. Décharge aux administrateurs  
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes  
6. Révision de nos tarifs  
Considérant que pour garantir la publicité garantie par l'article L1523-13 du CDLD, l'Assemblée générale sera ouverte au public ;  
Considérant que la Commune a été invitée dans le même courrier à participer à une deuxième assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 7 juillet 2022 à 18h00 dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes et que celle-ci délibèrera valablement sur tous les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts ;  
Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;  
DECIDE à l'unanimité:  
d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 qui concerne :  
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration  
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes  
3. Présentation et approbation des comptes 2021  
4. Décharge aux administrateurs  
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes  
6. Révision de nos tarifs  
Article 2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.  
Article 3. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

---

**10. IDELUX Développement - Assemblée Générale du 22/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1.Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
- 2.Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
- 3.Présentation générale des rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
- 4.Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
- 5.Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
- 6.Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
- 7.Divers

DECIDE, par 16 voix pour, 1 abstention(s) ( LAGNEAU François ) :

Article 1 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 10/03/2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau du 22/06/2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

---

**11. IDELUX Eau - Assemblée Générale du 22/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1.Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
- 2.Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
- 3.Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration,
- 4.Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- 5.Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021,
- 6.Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
- 7.Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
- 8.Décharge aux administrateurs
- 9.Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
- 10.Remplacement d'un administrateur démissionnaire
- 11.Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
- 12.Tarifification des services – relation in house – modification de la tarification relative à la gestion de l'eau
- 13.Divers

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 10/03/2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau du 22/06/2022.

---

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

---

**12. IDELUX Environnement - Assemblée Générale du 22/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;

Considérant les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration,
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
12. Divers

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 10/03/2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement du 22/06/2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

---

**13. IDELUX Projets publics - Assemblée Générale du 22/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1.Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
- 2.Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
- 3.Présentation générale des rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
- 4.Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration ;
- 5.Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 15 des statuts,
- 6.Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
- 7.Divers

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 10/03/2021 de rapporter la



présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau du 22/06/2022.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

---

**14. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Paliseul à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir:

1. Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

Présentation du rapport du réviseur ;

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021

5. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments

6. Nominations statutaires

7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

DECIDE à l'unanimité:

D'APPROUVER les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

Présentation du rapport du réviseur ;

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021

5. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments

6. Nominations statutaires

7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

DE CHARGER ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

La copie de la délibération sera transmise à l'intercommunale.

---

### **15. Sofilux - Assemblée Générale du 16 juin 2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Paliseul à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 à 18h00 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant qu'en vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable ;

Considérant que l'Assemblée générale doit se prononcer sur une modification statutaire, qui requiert un quorum de 75% des parts et que la présence des représentants de la commune de Paliseul à l'Assemblée générale est une absolue nécessité ;

Considérant que les délibérations doivent parvenir à l'Intercommunale pour le 13 juin au plus tard ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

1. Modifications statutaires
2. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire
4. Rapport du Comité de rémunération
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021
6. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021
7. Nominations statutaires
  - renouvellement du marché public comptable
  - renouvellement du marché public réviseur
  - nomination d'une nouvelle administratrice

DECIDE à l'unanimité:

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 de l'intercommunale SOFILUX, à savoir :

1. Modifications statutaires
2. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire
4. Rapport du Comité de rémunération
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021
6. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021
7. Nominations statutaires
  - renouvellement du marché public comptable
  - renouvellement du marché public réviseur
  - nomination d'une nouvelle administratrice

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée avant le 13 juin 2022.

### **16. TEC : Assemblée générale ordinaire de l'OTW du 8 juin 2022 : ordre du jour**

Vu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du TEC - Opérateur de Transport de Wallonie du mercredi 8 juin 2022 à 11h00 à Beez, par courrier daté du 11/05/2022 et reçu le 12/05/2022 ;

Vu l'impossibilité de soumettre ce point au Conseil car le courrier est arrivé le lendemain du Conseil de mai 2022 et que l'Assemblée générale se déroule le matin même du jour du Conseil de juin 2022 ;

Considérant qu'il est donc été nécessaire que le collège communal du 23/05/2022 prenne les compétences du conseil, et qu'il fasse valider sa décision via une ratification au présent conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité:

de ratifier la décision du collège communal du 23/05/2022 décidant d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du TEC - Opérateur de Transport de Wallonie.

### **17. VIVALIA - Assemblée générale du 28/06/2022 : Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2021
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2021
3. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2021
4. Présentation des bilans et compte de résultats consolidés 2021

5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2021
6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2021
7. Nomination d'un Réviseur pour les exercices sociaux 2022 à 2024
8. Répartition du déficits 2021 des MR/MRS
9. Répartition du déficit 2021 du secteur Extra-hospitalier (EH)
10. Affectation du résultat 2021
11. Fixation de la cotisation AMU 2022
12. Approbation du bilan et compte de résultats 2021 format BNB
13. Information sur la situation du capital au 31-12-2021
14. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 28 juin 2022, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 10/03/2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de Vivalia du 28/06/2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

---

**Mr Claudy THOMASSINT présente le point suivant.**

**18. Règlements d'utilisation du minibus communal 8 places - Modification**

Considérant que la commune de Paliseul possède un véhicule 8 places (chauffeur compris) ;

Considérant que ce véhicule est destiné à répondre aux besoins des divers services communaux, des écoles et des associations de Paliseul ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir des règlements d'utilisation du véhicule communal 8 places ;

DECIDE à l'unanimité:

d'arrêter comme suit le règlement d'utilisation du véhicule communal 8 places :

---

**REGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE 8 PLACES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE PALISEUL ET POUR LES EXCURSIONS DES ECOLES DE PALISEUL**

**Article 1 : OBJET**

La commune de PALISEUL met à disposition, pour autant que possible, au profit des associations de l'entité de Paliseul un véhicule capable de transporter huit personnes, chauffeur compris, dans le cadre de l'activité principale de l'association. Les frais kilométriques facturés à l'association concernée correspondent au montant de l'indemnité kilométrique visée à l'article 74 de l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale ; utilisée par analogie pour les membres du personnel communal (NB 0.3707 €/km pour la période du 01/07/2021 au 30/06/2022).

**Article 2 : RESERVATION**

La réservation s'effectue auprès du service « Population » de l'Administration communale de Paliseul Grand Place 1 (Tél : 061/275950). Une convention de mise à disposition pour les associations, après signature de cette dernière, ainsi qu'un état des lieux seront remis à l'emprunteur. Des imprimés vierges de ces documents seront mis à disposition au Service « Population » de l'Administration communale de Paliseul et sur le site internet.

Une caution de 150 euros sera réclamée lors de la réservation. Celle-ci couvrira la franchise de l'assurance omnium en cas d'accident, l'état de propreté, ....

Une copie du permis de conduire du conducteur sera également requise lors de la réservation.

Les demandes de mise à disposition doivent parvenir à l'Administration communale au plus tard 15 jours ouvrables avant la date d'utilisation du véhicule.

Passé ce délai, le Collège Communal se réserve le droit de ne pas prendre en considération la demande.

Durant la période scolaire le véhicule 8 places est réservé à l'accueil extra-scolaire le mercredi.

Le véhicule sera toujours réservé, en priorité, au ramassage scolaire.

**Article 3 : MISE A DISPOSITION**

Chaque utilisation sera enregistrée dans un registre tenu au service « Population », reprenant les coordonnées des emprunteurs, les dates de prise et de remise des clefs de celles-ci, le kilométrage et les éventuelles remarques.

Les clefs seront disponibles au service « Population ». Si la permanence n'est pas assurée (jour férié par exemple) la remise des clefs se fera le dernier jour ouvrable précédant la fermeture des bureaux.

**Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION**

**L'utilisateur est soumis aux règles générales du code de la route.**

Le véhicule 8 places sera rendu dans un bon état de propreté. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur, une notice affichée dans le véhicule rappellera ces consignes, ainsi que le nom et numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident.

**Il est :**

---

- formellement **interdit** d'utiliser ce véhicule avec plus de huit personnes à bord, conducteur compris ;
- **interdit** de transporter des animaux ;
- **obligatoire** de mettre les ceintures de sécurité.

**Ces consignes doivent être scrupuleusement respectées.**

Il est demandé le RESPECT ABSOLU DE LA DESTINATION AINSI QUE L'IDENTITE DES CONDUCTEURS DECLARES.

La remise et la restitution des clés du véhicule et du GPS (en mains propres à l'agent administratif) ainsi que l'état des lieux se feront aux heures d'ouverture du bureau « Population » (de 8 à 12H et de 13H à 16H) de l'Administration communale de Paliseul, Grand Place 1 à Paliseul, et ce au plus tard le premier jour ouvrable après l'utilisation.

#### **Article 5 : CONSTATATION DE L'ETAT DU VEHICULE**

Un état des lieux du véhicule sera fait avant la mise à disposition ainsi qu'à la restitution par un agent administratif, contradictoirement avec l'association utilisatrice, qui sera responsable des dégradations qui pourraient être constatées sur le véhicule.

Toute anomalie constatée lors de son utilisation devra être dûment signalée.

Un règlement reprenant les règles et conseils d'utilisation (s'assurer de la fermeture des portes, ne pas manger ou boire, ne pas fumer, ...) sera affiché dans le véhicule 8 places.

#### **Article 6 : MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR**

L'association utilisatrice devra vérifier l'état et l'entretien du véhicule avant d'en prendre possession et faire part de ses observations éventuelles au service « Population ».

L'association est responsable sur le principe de droit des dommages causés au véhicule et aux tiers du fait de l'utilisation du véhicule. Le non-respect du présent règlement et du code de la rue (véhicule remis sale à l'intérieur, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) entraîne que plus aucun prêt pourrait ne plus être accordé à l'association en cause sur décision du collège communal.

Toute amende pour non-respect du code de la rue sera à charge de l'utilisateur.

#### **Article 7 : COUVERTURE DES RISQUES**

Le véhicule est assuré par la commune chez Ethias, contrat n° 1/163/19426026/00.

#### **Article 8**

Le présent règlement sera remis lors de l'accord de réservation et signé par les 2 parties.

### **REGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE 8 PLACES COMMUNAL EN INTERNE**

#### **Mise à disposition aux membres du personnel communal et CPAS.**

Si pour se rendre à un seul et même endroit, plus d'un véhicule privé s'avère nécessaire, les membres du personnel seront tenus d'utiliser le véhicule 8 places, faute de quoi le Collège n'acceptera les frais de déplacement que d'un seul véhicule. Néanmoins, si le véhicule 8 places est utilisé, cette application est nulle.

Les conditions reprises au règlement concernant la mise à disposition à des associations sont d'application pour les agents communaux et pour les membres du CPAS sauf en ce qui concerne :

- Les frais kilométriques qui sont nuls ;
- La mise à disposition s'effectue en fonction de la disponibilité du véhicule, mais ne nécessite pas de réservation sauf dans les 15 jours ouvrables avant la date souhaitée. La demande sera enregistrée au service « Population » et notée dans le registre ;
- Un carnet de bord sera remis à l'emprunteur, avec les clés et le GPS, et sera rempli correctement.
- La restitution des clefs, du GPS et du carnet de bord se fera durant les heures d'ouverture du service « Population », cependant, si les emprunteurs sont dans l'incapacité de remettre ceux-ci dans les délais, cela se fera le jour ouvrable suivant, à la première heure d'ouverture du service.

Cette mise à disposition gratuite concerne également :

- les écoles de l'entité de Paliseul, tous réseaux confondus, pour des déplacements dans le cadre de formations, activités inter-écoles, ... ;
- les commissions communales ;
- les mandataires dans l'exercice de leurs missions ;
- le Syndicat d'initiative de Paliseul
- le Comité culturel Paul Verlaine
- la section locale de la Croix Rouge

En cas de réservation pour le même jour, le Collège communal tranchera.

#### **19. Mise en vente d'un véhicule communal - Camionnette Citroën Berlingo**

Vu que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne comporte pas de règles spécifiques relatives à la vente de biens meubles par les communes ;

Considérant dès lors que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions de la vente de biens meubles;

Vu que la commune doit agir dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence, et de mise en concurrence ;

Considérant que la camionnette Citroën Berlingo (148.267 kms) (n° de châssis : VF7GBKFWC94248779-01)

a été mise en circulation en date du 4 mai 2006 et nécessite, après passage au contrôle technique le 19/04/2021, de nombreuses réparations relativement onéreuses (freins, pneus, châssis, échappement,...) ;

Considérant que le véhicule se trouve actuellement dans les garages de l'Espace Solmon, rue d'Acremont, 12 à PALISEUL ;

Considérant que ce véhicule peut être vendu au plus offrant afin de ne conserver que les véhicules utiles dans le parc automobile de la commune et de dégager un produit de vente ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000,00 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du CDLD, l'avis de la Receveuse régionale n'a pas été sollicité ;

Considérant que celle-ci a cependant eu connaissance du dossier en date du 13/05/2022 ;

Considérant que la Receveuse régionale n'a pas souhaité remettre d'avis d'initiative ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver le principe de la vente de gré à gré d'une camionnette Citroën Berlingo (148.267 kms) (n° de châssis : VF7GBKFWC94248779-01), mise en circulation en date du 4 mai 2006 ;

Article 2 : De publier une annonce dans le Paliseul News, dans les valves communales, sur le site internet de la Commune et par courrier auprès d'entreprises spécialisées.

Article 3 : De fixer les conditions de vente suivantes :

- La vente sera conclue au plus offrant (par soumissions)

- La camionnette Citroën Berlingo sera mise en vente pendant une durée de 30 jours ;

- La camionnette Citroën Berlingo sera enlevée par l'acquéreur au lieu de son dépôt dans son état actuel, bien connu de l'acheteur, dans un délai de 30 jours à partir de la réception par celui-ci de l'acceptation de son offre par la Commune.

Article 4 : De charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

---

**Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.**

**20. Convention d'occupation précaire : approbation**

Vu le CDLD et plus particulièrement ses articles L1122-30 et 1222-1 ;

Attendu que la Commune est propriétaire d'un terrain sis à Paliseul, 1ère division, section A, n°307 P et 1068 à la rue de Sauvian (site du grand feu), située en ZACC ;

Attendu que ces parcelles comportent une zone de "prairie" d'une surface qui peut être estimée à 40 ares ;

Attendu que ces parcelles sont libres d'occupation ;

Vu la demande de Monsieur Luc Wanlin de pouvoir disposer de ce terrain pour pouvoir y faire pâturer des chevaux ;

Attendu que Monsieur Wanlin occupe la parcelle contigüe pour ses chevaux ;

Considérant qu'il peut dès lors facilement déplacer ses chevaux lorsque la Commune utilise le terrain, par exemple pour le Grand Feu de Paliseul ;

Attendu que la destination qui sera conférée à cette superficie libre d'occupation n'a pas encore été déterminée ;

Considérant que - dans l'attente que cette destination soit fixée - il convient de valoriser le bien via le recours à une convention d'occupation précaire ;

Considérant que la mise à disposition à titre précaire à Monsieur Wanlin permettrait d'éviter les coûts liés à l'entretien de cette surface ;

Attendu qu'une indemnité doit être établie ;

Vu l'accord de Monsieur Wanlin sur le projet de convention repris ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

d'arrêter la convention d'occupation précaire énoncée comme suit :

**Convention d'occupation précaire :**

**ENTRE LES SOUSSIGNES** d'une part, la Commune de Paliseul, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Monsieur LEONARD Philippe, Bourgmestre, et Madame HEGYI Eline, Directrice générale, dont le siège est sis Grand-Place, 1, 6850 PALISEUL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal prise en séance du 08 juin 2022 et d'autre part, Monsieur WANLIN Luc, domicilié rue d'Opont, 21, 6850 PALISEUL, ci-après dénommé "l'occupant",

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

**Art. 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire de la superficie libre d'occupation sur les parcelles sises à Paliseul, 1ère division, section A, n°307 P et 1068 à la rue de Sauvian (site du grand feu, soit une superficie estimée à 40 ares) à l'occupant, qui l'accepte. L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

**Art. 2 – Motif de la convention**

La superficie visée à l'article 1 est libre d'occupation est une partie est "en friche" et non entretenue; l'affectation de celle-ci restant à déterminer. L'occupant se propose d'y faire paître ses chevaux. Cette convention est conclue afin de valoriser cette superficie jusqu'à ce qu'il soit décidé de l'affectation qui lui sera conférée.

**Art. 3 – Prix et charges**

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité annuelle de 2,50 euros.

Cette indemnité est payable en une fois, à la fin de l'année, sur présentation d'une déclaration de créance

---

établie par l'administration. Cette indemnité sera adaptée automatiquement sur une base annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation, sans qu'une notification préalable ne soit requise. L'indice de départ est celui du mois de la signature de la présente convention.

#### **Art. 4 – Durée de la convention**

L'occupation prend cours le 01/07/2022.

Elle prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé ou par résiliation.

#### **Art. 5 – Résiliation**

Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 30 jours. Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis. Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

#### **Art. 6 – Interdiction de cession**

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage de la superficie visée à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

#### **Art. 7 – Usage des lieux**

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

L'occupant est responsable, tant à l'égard des tiers qu'envers l'Administration communale, des accidents ou dommages qui surviendraient par suite de l'occupation de la superficie visée à l'article 1.

En cas d'utilisation exceptionnelle du terrain pour un événement communal, l'occupant s'engage à libérer la superficie susmentionnée en déplaçant les chevaux dans la parcelle voisine.

#### **Art. 8 – Entretien**

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire. Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

---

**Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.**

### **21. Descriptif de fonction du conseiller en aménagement du territoire et urbanisme - chef du service**

#### **cadre de vie**

Vu la décision du conseil communal du 03/12/2014 arrêtant les conditions de recrutement du poste de conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme et le descriptif de fonction ;

Vu la décision du collège communal du 23/05/2022 décidant de lancer le recrutement d'un conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme, vu la vacance du poste ;

Considérant qu'il convient de légèrement adapté le descriptif de fonction, la mission de Chef de service ayant été oubliée ;

DECIDE à l'unanimité:

d'arrêter comme suit le nouveau descriptif de fonction :

<b>Descriptif de fonction du Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme et Chef du service cadre de vie</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>A. Assurer les missions de Chef du service cadre de vie.</b>
-----------------------------------------------------------------

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Assurer la gestion du personnel de son service<ul style="list-style-type: none"><li>- en conseillant le Directrice générale pour l'évaluation et la fixation des objectifs du personnel de son service.</li><li>- en analysant leurs besoins en formation et l'offre existante qui y permettrait d'y répondre.</li><li>- en les coachant dans leur travail et en leur donnant des pistes pour réaliser le réaliser si besoin.</li><li>- en veillant au respect par le personnel de son service des règles de travail et de déontologie et en établissant des rapports vers la hiérarchie si cela s'avère nécessaire.</li><li>- en tenant à jour le descriptif du service et des postes de travail des agents qui le composent.</li></ul></li><li>2. S'assurer de la bonne gestion du service et des dossiers traités par ce dernier<ul style="list-style-type: none"><li>- en prenant connaissance du courrier entrant et en en assurant la répartition auprès des membres qui dépendent du service.</li><li>- en marquant son aval sur les dossiers remis par son service pour le Collège communal ou le Conseil communal et en s'assurant du suivi pris par ces instances.</li><li>- en communiquant au Directeur général, avec rapport circonstancié, toutes les difficultés rencontrées dans la gestion organisationnelle de son service qu'il ne peut gérer lui-même.</li><li>- en participant à l'élaboration du système qualité et en y organisant la participation des membres de son service.</li><li>- en communiquant pour l'élaboration des budgets et modifications budgétaires un état budgétisé des besoins en matériel, personnel, formation, ... de son service.</li><li>- en marquant son accord sur les demandes de congés des agents de son service, en fonction du règlement de travail et des besoins du service.</li></ul></li><li>3. S'assurer de la bonne gestion du Département et des dossiers traités par ce dernier<ul style="list-style-type: none"><li>- en participant aux réunions des responsables de département l'état du suivi des décisions du Collège communal et sur la gestion des dossiers transversaux, que ce soit celles avec ou sans le Collège communal.</li><li>- en participant aux réunions qualité.</li></ul></li></ol> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

1. S'assurer de la bonne marche du service, même en l'absence d'un agent

#### **B. Assurer les missions de Conseiller en aménagement du territoire, dans le respect des prescrits légaux (CoDT)**

1. Assurer le suivi administratif de la CCATM
  - En veillant à son renouvellement.
  - En assistant aux réunions comme Secrétaire de séance (rédaction des PVs).
  - En remontant l'information nécessaire au Collège communal : veiller à ce que le nombre de réunions requises ait lieu, en transmettant les informations reçues des autorités supérieures, etc.
  - En rentrant les documents nécessaires à la perception de la subvention dans les délais impartis.
2. Remettre des avis sur les dossiers d'urbanisme, sur demande du Collège communal
3. Répondre aux demandes d'avis des citoyens sur leurs avant-projets qu'ils souhaitent soumettre au Collège communal, en matière urbanistique
  - En rencontrant les citoyens concernés, à l'administration communale, à leur domicile, ou à l'emplacement prévu du projet.
  - En les conseillant au mieux afin de garantir à ceux-ci un traitement optimal de leurs dossiers.
4. Assurer le suivi du Schéma de structure
  - En remontant l'information nécessaire au Collège communal.
  - En participant aux réunions relatives à son élaboration et à son suivi.
  - En étant le relai entre le bureau d'étude et le Collège communal.
  - En s'occupant des démarches administratives nécessaires à l'élaboration et au suivi de celui-ci.
5. Veiller à la perception de la subvention pour le Conseiller en aménagement du territoire
  - En rentrant les documents demandés par les Autorités supérieures dans les délais impartis.

#### **C. Assurer des missions d'auteur de projet pour la Commune**

1. Préparer les dossiers d'étude de faisabilité, d'avant-projet et/ou de projets demandés par le Collège communal
  - En veillant à la participation des différents services concernés dans l'élaboration de ceux-ci, notamment le Service technique et travaux et le Conseiller en énergie.
  - En récoltant l'ensemble des données nécessaires pour la mise en œuvre de ceux-ci, notamment sur le terrain.
  - En se renseignant, en concertation avec les différents services concernés par ceux-ci, sur les subsides qu'il est possible d'obtenir pour la mise en œuvre des projets.
  - En remontant l'information nécessaire au Collège communal.
2. Assister aux réunions de la CLDR, avec voix consultative, et assister l'agent en charge du suivi de la CLDR dans les aspects urbanistiques
3. Assister l'agent en charge du suivi administratif du plan d'ancrage communal, dans les aspects urbanistiques.

#### **D. Assurer le suivi administratif des dossiers relatifs à la politique de l'environnement.**

1. Être le relais du Conseiller en environnement au sein de la Commune
2. S'occuper du suivi administratif des dossiers "BiodiverCité", semaine de l'arbre, ...
  - En assistant l'Echevin en charge dans l'élaboration des projets à rentrer et des actions à entreprendre
  - En veillant à rentrer à temps les documents pour les projets et pièces justificatives pour l'octroi des subventions.
3. S'occuper du suivi administratif des Contrats rivière
  - En soumettant au Collège communal et Conseil communal les documents et demandes transmises par les Contrats rivières
  - En assistant l'Echevin en charge dans le suivi administratif des actions à entreprendre, le suivi technique devant être assuré par le Service technique et travaux.

#### **E. Supervision en matière de logement et en appui au conseiller en logement**

1. La tenue d'inventaires permanents pour
  - Les bâtiments et logements inoccupés ;
  - Les terrains à bâtir ;
  - Les possibilités de relogement d'urgence ;
2. La mise en œuvre du programme communal d'actions en matière de logement
  - Organisation de la concertation entre les représentants de la commune, du CPAS, de la société de logement public qui dessert la commune et tout organisme ou opérateur immobilier ou social participant à la politique locale du logement ;
  - Élaboration et mise en œuvre du programme bisannuel d'actions en matière de logement (réalisation de cahiers de charges relatifs aux marchés publics / suivi des dossiers administratifs relatifs aux recherches de subvention)
  - Participation à la recherche de logements éligibles dans le cadre de ce programme ;
3. Un service à la population
  - Informations sur les aides et les droits en matière de logement ;
4. La mise en œuvre et suivi des procédures en matière de logements inoccupés

5. La réalisation des enquêtes et suivi des démarches dans le cadre des procédures d'insalubrités et des permis de location.

---

**Mme Marjorie MARLET présente le point suivant.**

**22. Clôture décompte de la provision de trésorerie crèche**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité Communale et plus particulièrement son article 31 §2 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2010 octroyant une provision de trésorerie de 2000€ à la directrice de crèche, afin de lui permettre de faire face à certaines dépenses de la crèche qui ne sauraient faire l'objet d'une facturation et doivent être effectuées au comptant;

Considérant que la directrice de crèche de l'époque a remis un décompte chronologique et détaillé des achats effectués durant l'année;

Considérant que pour obtenir le remboursement de la provision de 2000€, la commune doit rembourser à Madame Poncelet la somme de 1208,11 €, somme justifiée par les tickets de caisse remis, avec le décompte ;

DECIDE à l'unanimité:

de payer à Madame Poncelet la somme de 1208,11 €, sous réserve d'approbation de la Tutelle de la MB2 2022.

Après remboursement de l'avance de trésorerie 2.000 euros par Mme Poncelet, le conseil communal sera amené à valider la clôture de la provision de trésorerie.

---

**Mr Stéphane DAUVIN présente le point suivant.**

**23. Redevance relative aux frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation**

Vu la Constitution, notamment les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2022 ;

Considérant la modification dans la gestion de la piscine de Carlsbourg et les dispositions qui en découlent en matière de prise en charge financière de la participation des élèves des écoles aux cours de natation dans le cadre scolaire ;

Considérant la nouvelle tarification transmise le 28 avril 2022 par la Régie Communale Autonome Sport pour Tous en Centre Ardenne;

Considérant la redevance actuelle de 3,50€ par séance de natation pour les élèves (article 722/16109: Intervention parents dans entrée piscine);

Considérant que le transport des élèves est pris intégralement en charge par la Commune;

Considérant qu'une société de recouvrement de crédit intervient lors de la procédure de mise en demeure en cas de non-paiement de la redevance ;

Considérant que les frais réclamés par cette société de recouvrement de crédit s'élèvent à 15 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre les frais réclamés par cette société de recouvrement de crédit directement à charge des personnes en défaut de paiement de la redevance ;

Vu la communication du dossier à Madame le Receveur régional faite en date du 06/05/2022 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Considérant que celle-ci n'a pas remis d'avis ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité:

**Article 1**

Il est établi une redevance, à partir de la rentrée scolaire de l'année académique 2022-2023, pour couvrir les frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation dans le cadre scolaire.

**Article 2**

La redevance est due par les parents ou tuteurs de l'élève.

**Article 3**

La redevance est fixée à 4,00 € l'entrée par séance.

**Article 4**

La redevance n'est pas due si l'élève est absent de l'école ou s'il est présent, mais ne suit pas le cours de natation, sous couverture d'un certificat médical.

**Article 5**

La perception de cette redevance sera faite, via facturation deux fois par an (en janvier pour les mois de septembre à décembre et en juillet pour les mois de janvier à juin) qui se sera établie sur base de la présence réelle de l'enfant et par séance. Si les parents d'un enfant concerné par la facturation sont séparés, il sera possible de fractionner la facture en deux. Cette information devra nous être communiquée par écrit via le formulaire d'inscription qui sera distribué en début d'année. Tout changement dans la composition de ménage devra clairement être signalé.

---



## Article 6

Toutes les factures éditées en conformité avec le présent règlement sont payables dans les trente jours calendrier.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable. A défaut de paiement dans le délai, un rappel sera envoyé par recommandé par une société de recouvrement de crédit. Le montant de ce rappel est fixé à 15 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce deuxième rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouverts en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

## Article 7

La présente décision sera applicable le cinquième jour qui suit le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

## Article 9

La présente décision abroge toute décision antérieure du Conseil communal arrêtant le règlement-redevance relatif aux frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation.

---

**Mme Marie-Claire FRANCOIS présente le point suivant.**

### **24. Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Our**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du gouvernement Wallon du 18 mars pris en vertu des pouvoirs spéciaux qui suspend les délais de rigueurs fixés dans l'ensemble de la législation wallonne.

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Our, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 23/03/2022 et parvenu complet à l'Administration communale en date du 07/04/2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu le courrier du 08/04/2022 reçu le 12/04/2022 par lequel l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant dès lors, que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Our au cours de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité:

d'arrêter :

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la Fabrique d'Eglise de Our, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de la Fabrique d'Our du 23/03/2022, arrêté et approuvé par l'organe représentatif du culte en date du 12/04/2022 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.558,21€
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.021,72€
Recettes extraordinaires totales	3.935,72€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.563,51€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.944,77€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>7.493,93€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>3.508,28€</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.985,65€</b>

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Our.

---

**Mme Chloé BRACONNIER quitte la séance.**

**Mr Jean Pol HANNARD présente le point suivant.**

La présente MB2 fait l'objet d'une discussion et d'un vote en deux temps ; l'une au moment prévu dans l'ordre du jour (pour le service ordinaire; et le service extraordinaire), l'autre après que les questions orales aient été commencées, car la problématique d'un subside à l'US Carlsbourg n'avait pas été abordée (vote sur l'ajout de ce crédit).

Le conseil communal, à l'unanimité, DECIDE d'arrêter le vote et la délibération comme suit.

**25. Modifications budgétaires N°2/2022 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certains articles du budget initial doivent être adaptés afin de permettre le bon fonctionnement de l'administration communale et la réalisation de projet porté par le collège communal.

Considérant le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Considérant la transmission du dossier à Madame le Receveur régional en date du 17/05/2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission budgétaire remis le 25/05/2022 ;

Considérant que Madame le Receveur régional n'a pas remis un second avis de légalité distinct de son avis remis dans le cadre de la Commission budgétaire ;

Considérant qu'une demande de l'US Carlsbourg/Merny est parvenue le 18/05/2022, et complétée le 28/05/2022 ; après clôture des travaux budgétaires relatifs à cette MB2 ;

Considérant que cette demande consiste en l'octroi d'un subside pour l'acquisition des matériaux, au service extraordinaire, pour un montant de 33.000 euros afin de terminer les travaux relatifs à la rénovation de la buvette et des vestiaires ;

Considérant que ces travaux ont déjà fait l'objet d'un subside de 135.000 euros pour l'achat de matériaux nécessaires à la rénovation de la buvette et des vestiaires à l'US Carlsbourg-Merny, décidé par le conseil communal du 03/06/2020 ;

Considérant que cette demande est justifiée par l'augmentation du prix des matériaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de l'intégrer dans la présente modification budgétaire afin de permettre l'achèvement des travaux ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup> :**

- d'approuver à l'unanimité les modifications budgétaire n°2 de l'exercice 2022 service ordinaire à l'exception de l'article 76301/12406 et l'article 876/32101.

- d'approuver par 10 voix pour, 6 abstentions (BOCLINVILLE Maurice, CARROZZA Anne, DUPUIS Guillaume, LAGNEAU François, MOLINE Yvon, TAHAY Anne-Françoise) les articles 763/12406 et 876/32101 du service ordinaire.

- d'approuver à l'unanimité le service extraordinaire de ces modifications budgétaires n°2.

- d'approuver, à l'unanimité, l'ajout, en séance, d'un subside de 33.000 euros à destination de l'US Carlsbourg/Merny, au service extraordinaire de ces modifications budgétaires n°2.

**Art. 2:** En conséquence de quoi, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2022 sont arrêtées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.952.902,65	8.903.714,65	49.188,00
Augmentation de crédit (+)	544.125,59	456.493,19	87.632,40
Diminution de crédit (+)		-247.505,13	247.505,13
Nouveau résultat	9.497.028,24	9.112.702,71	384.325,53

SERVICE EXTRAORDINAIRE	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.918.104,40	1.918.104,40	0,00
Augmentation de crédit (+)	267.626,11	262.626,11	5.000,00
Diminution de crédit (+)	-340.050,52	-335.050,52	-5.000,00
Nouveau résultat	1.845.679,99	1.845.679,99	0,00

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>8.934.455,71</b>	<b>1.581.129,99</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>8.841.234,18</b>	<b>1.713.404,99</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>93.221,53</b>	<b>-132.275,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>562.572,53</b>	<b>1.581.129,99</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>135.468,53</b>	<b>1.713.404,99</b>
Prélèvements en recettes	<b>0</b>	<b>264.550,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>136.000,00</b>	<b>132.275,00</b>
Recettes globales	<b>9.497.028,24</b>	<b>1.845.679,99</b>
Dépenses globales	<b>9.112.702,71</b>	<b>1.845.679,99</b>
Boni / Mali global	<b>384.325,53</b>	<b>0</b>

**Art. 3.:** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame le Receveur régional et aux organisations syndicales.

**Art. 4. :** De publier la présente décision conformément à l'article L 1313-1 du CDLD.

#### **Questions orales**

- Mme Anne CARROZZA pose la question du montant à payer pour le traitement de Madame le Receveur régional, sachant que depuis son arrivée elle ne preste pas les 3/5 prévus. Mr le Bourgmestre lui répond qu'elle était en transition avec son départ de son ancienne Commune, mais que le décompte de ces jours de présence a été tenu, et qu'il en sera fait mention pour rectifier la facture le cas échéant.

- Mr François LAGNEAU interpelle le collègue sur un rapport de l'ACCOP transmis à lui-même et à l'Echevin des travaux le 08/03/2022, et notamment à la sécurité des barrières au terrain de football à Paliseul, qui pose visiblement problème. Il demande si le collègue en a eu connaissance et ce qui est prévu. Mr Stéphane DAUVIN lui répond qu'il n'a pas transmis le mail au collègue, et que le collègue va y regarder.

- Mme Anne CARROZZA interpelle le collègue sur une décision récente de celui-ci de rentrer un appel à projet via le Foyer Centre Ardenne, avec comme objectif de créer des logements sociaux en face de l'Espace Solmon. Elle précise regretter que ces terrains soient proposés pour du logement social alors que de nombreux jeunes de la Commune cherchent des terrains à bâtir, avec parfois des revenus qui ne dépassent guère ceux des personnes bénéficiant de logements sociaux. Mr THOMASSINT lui répond, il rappelle la procédure, et l'opportunité pour la Commune de répondre à cet appel à projets afin de disposer d'un nombre suffisant de logements sociaux sur la Commune. S'ensuit une discussion quant à l'opportunité de construire de nouveaux logements sociaux, et de les construire à cet endroit. A la suite de cette discussion, Mr THOMASSINT demande que soit acté que Mme CARROZZA l'accuse de "remplir son tiroir à caisse " avec le social.

- Mr Guillaume DUPUIS interpelle le collègue afin de savoir si la kermesse de Carlsbourg peut bénéficier d'une dérogation pour clôturer le bal une heure plus tard, un soir du weekend, comme précédemment, étant entendu que cette demande concerne également les autres kermesses. Mr le Bourgmestre lui répond que le Règlement Général de Police a été récemment modifié mais qu'il lui semble qu'une possibilité de dérogation par le Bourgmestre existe toujours. Il est convenu que Mme la Directrice Générale vérifiera le lendemain et reviendra vers Mr Dupuis.

- Mr Guillaume DUPUIS demande ensuite où en est l'attribution des terres communales, et s'il ne serait pas opportun de réaliser une vente d'herbes en cas de retard. Mr Philippe LEONARD répond que le dossier est à l'analyse et que l'attribution sera réalisée dès retour de la tutelle sur la question qui lui a été posée. Le dossier ne devrait pas être retardé comme l'année dernière, mais le cas échéant la vente d'herbes pourra être envisagée.

#### **Huis-clos**

**La séance est levée à 22h26.**

Approuvé par les membres présents en séance du 13/07/2022.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

E. HEGYI

Le Bourgmestre,

Ph. LEONARD